



## ARRETE

### Portant interdiction provisoire de stationnement des véhicules

### Route des Huit bouteilles (Parking cimetière communal)

N°AR01\_2023\_0252

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté AR01\_2017\_0322 en date du 24 novembre 2017 portant réglementation et limitation de tonnage des véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 3,5 tonnes sur les voies communales de Chaville ;

Vu l'arrêté n° AR01\_2023\_0129 du 4 avril 2023 (R.D. du 14 avril 2023) relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;

Vu l'arrêté n°AR01\_2020\_0235 du 7 juillet 2020 (R.D. du 8 juillet 2020) portant délégation de fonction à Monsieur Jacques BISSON, 7ème maire-adjoint, dans les domaines de l'ordre et de la sécurité publique, espace et réseaux publics, transport en commun des personnes, marché aux comestibles ;

Considérant que pour le bon déroulement du tournage d'un téléfilm entrepris par la maison de production **VEMA Production 46, avenue de Breteuil 75007 PARIS**, il est nécessaire d'interdire provisoirement le stationnement ;

## ARRETE

**Article 1 :** **Route des Huit Bouteilles (parking cimetière communal) ;**  
Le stationnement des véhicules sera interdit :

**Le 07 juillet 2023 de 07h00 à 20h00**

**Article 2 :** **Les mesures suivantes seront prises :**

- **11 places de stationnement seront neutralisées pour le tournage sur le parking du cimetière communal sis route des Huit Bouteilles ;**

**Ces mesures feront l'objet d'une signalisation spécifique par le demandeur.**

**La remise en état et le nettoyage de la voirie sont à la charge du demandeur.**

- Article 3 :** Article 3 : La circulation des véhicules dont le poids total roulant autorisé est supérieure à 3,5 tonnes, est autorisée de manière dérogatoire conformément à l'article 3 de l'arrêté municipal n°AR01\_2018\_0322, pour le tournage d'un téléfilm sur la voie communale suivante, route des Huit Bouteilles (parking cimetière communal) ;
- Article 4 :** L'entrepreneur assurera à ses frais la signalisation réglementaire de cette interdiction.  
Il s'assurera que la collecte des déchets ménagers s'effectue normalement.
- Article 5 :** Le demandeur préviendra les services compétents de la Ville avant de commencer les travaux pour qu'ils puissent en surveiller l'exécution. Ces travaux seront vérifiés par le Directeur en charge de l'Espace Public.
- Article 6 :** Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.
- Article 7 :** Madame le Commissaire de Police de Sèvres, tout agent de la force publique et agents communaux, Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :
- Direction de proximité de la zone Ouest de l'Etablissement Public Territorial G.P.S.O - 2, rue de Paris- 92196 MEUDON Cedex ;
  - Monsieur le Commissaire de Police de Sèvres ;
  - Centre de secours des Sapeurs-Pompiers de BOULOGNE-BILLANCOURT ;
  - Service Espace Public de la Ville de Chaville ;
  - Service Communication de la Ville de Chaville ;
  - VEMA Production 46, avenue de Breteuil 75007 PARIS.

Fait à Chaville, le 20 juin 2023

Pour le Maire et par délégation



Signé électroniquement par : Jacques BISSON  
Date de signature : 27/06/2023  
Qualité : (G) 7ème Maire Adjoint (M. Jacques BISSON)

Jacques BISSON

Maire-Adjoint délégué à l'espace et  
réseaux publics

Publication le : 28 juin 2023